

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU la demande de monsieur Blanc, représentant la société AGUR,

CONSIDERANT que des travaux doivent avoir lieu rue de la Gare, du lundi 24 au 26 novembre 2025, pour la création d'un tabouret d'assainissement,

ARRETE

Article 1 : Du 24 novembre 2025 au 26 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdit, du croisement de la RD 9 jusqu'au parking de la Gare, aux véhicules pendant la durée des travaux.

L'entreprise AGUR devra néanmoins permettre le passage des transports scolaires matin et soir.

Article 2 : La rue du Dorat sera autorisée à la circulation dans les 2 sens pour les riverains et services. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,

Monsieur BLANC, représentant l'entreprise AGUR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Régional, service des transports, est destinataire d'une copie pour information.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 19 novembre 2025,

Le Maire,

Michel FRICHOU.